



Au-delà des frontières

Vous, FedEx et l'ACEUM

Un guide pour comprendre l'Accord Canada-États-Unis-Mexique

FedEx^{MD}

L'ACEUM a pour but de réduire les obstacles au commerce. C'est aussi notre objectif.

En matière de libre-échange, les entraves sont la dernière chose que vous souhaitez. C'est pourquoi FedEx travaille assidûment en vue d'aider les entreprises comme la vôtre à faire la transition entre l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et le nouvel accord, connu sous un nom différent dans chacun des trois pays :

- Canada : Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM)
- États-Unis : Accord États-Unis–Mexique–Canada (AEUMC)
- Mexique : Tratado entre México, Estados Unidos y Canadá (T-MEC)

Pour vous aider à tirer pleinement avantage du nouvel accord, nous avons préparé la voie, notamment :

- en mettant à jour nos plateformes automatisées, nos outils clients, les documents et les déclarations;
- en faisant en sorte que les équipes de nos sociétés en exploitation soient prêtes à assurer l'entière conformité aux nouvelles règles et qu'elles traitent avec attention chacun des envois;
- en veillant à ce que vous ayez accès à tous les renseignements dont vous avez besoin.

Nous avons préparé ce guide rapide pour vous aider à mieux comprendre les changements qu'entraîne l'ACEUM en matière d'expédition pour les importateurs et les exportateurs. Nous vous invitons à le consulter. Si vous avez des questions, communiquez avec votre représentant de compte FedEx ou visitez fedex.ca/aceum.



Guide rapide de FedEx sur l'ACEUM

Qu'est-ce que l'ACEUM?

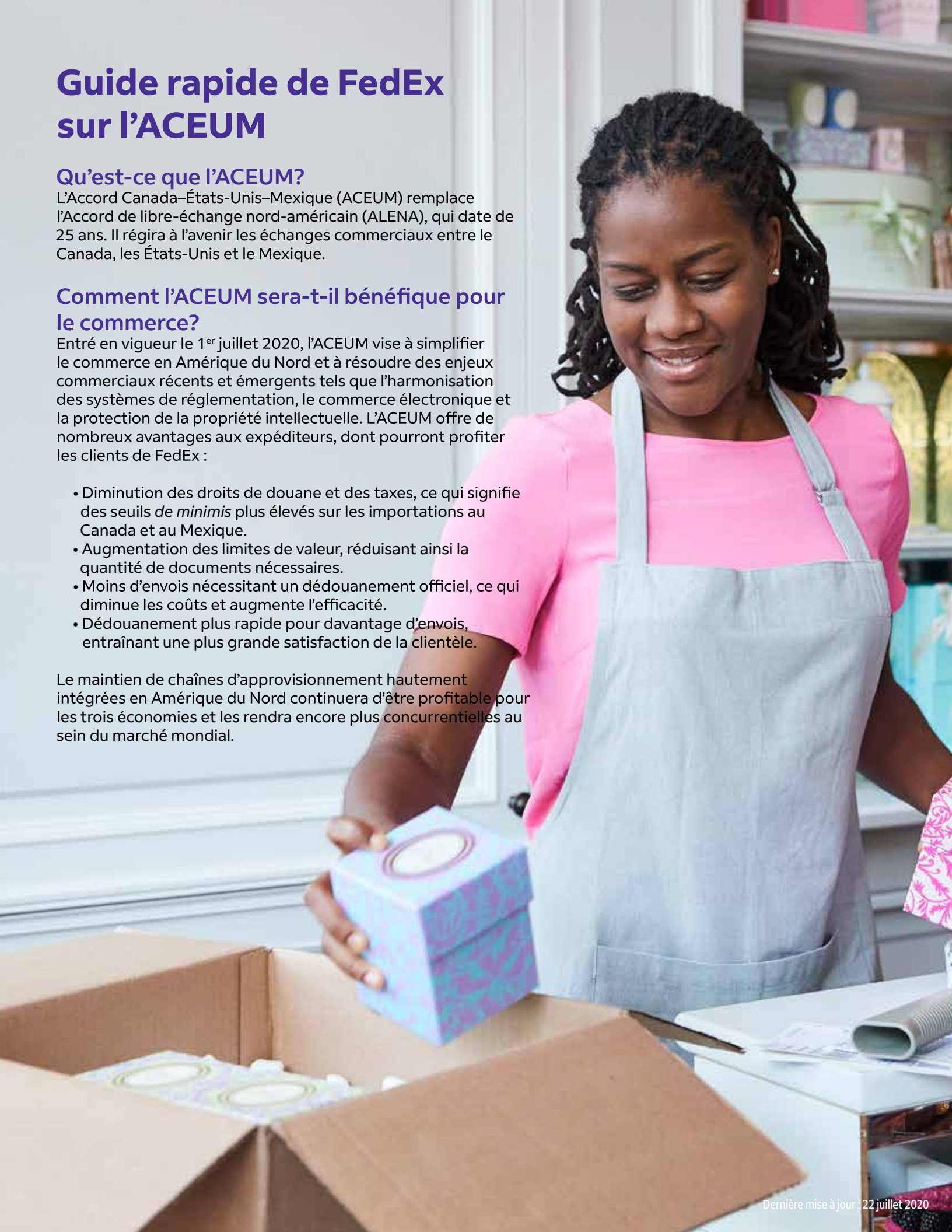
L'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM) remplace l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), qui date de 25 ans. Il régira à l'avenir les échanges commerciaux entre le Canada, les États-Unis et le Mexique.

Comment l'ACEUM sera-t-il bénéfique pour le commerce?

Entré en vigueur le 1^{er} juillet 2020, l'ACEUM vise à simplifier le commerce en Amérique du Nord et à résoudre des enjeux commerciaux récents et émergents tels que l'harmonisation des systèmes de réglementation, le commerce électronique et la protection de la propriété intellectuelle. L'ACEUM offre de nombreux avantages aux expéditeurs, dont pourront profiter les clients de FedEx :

- Diminution des droits de douane et des taxes, ce qui signifie des seuils de *minimis* plus élevés sur les importations au Canada et au Mexique.
- Augmentation des limites de valeur, réduisant ainsi la quantité de documents nécessaires.
- Moins d'envois nécessitant un dédouanement officiel, ce qui diminue les coûts et augmente l'efficacité.
- Dédouanement plus rapide pour davantage d'envois, entraînant une plus grande satisfaction de la clientèle.

Le maintien de chaînes d'approvisionnement hautement intégrées en Amérique du Nord continuera d'être profitable pour les trois économies et les rendra encore plus concurrentielles au sein du marché mondial.



Certification d'origine des produits en vertu de l'ACEUM

[Télécharger le formulaire de certification d'origine](#)

[Télécharger le formulaire de facture commerciale – certification d'origine](#)

FedEx a créé deux options pour plus de commodité : [un formulaire de certification d'origine](#) unique à remplir, ainsi qu'une [facture commerciale avec certification d'origine](#) (dont les éléments de données obligatoires sont déjà intégrés).

Veuillez noter : La facture commerciale avec certification d'origine convient aux envois uniques seulement. Elle ne peut pas servir de certification générale.

Dans quelles circonstances ai-je besoin d'une certification d'origine?

Une certification d'origine est requise dans les cas suivants :

- Envois à destination du Canada évalués à plus 3 300 \$ CA
- Envois à destination du Mexique évalués à plus 1 000 \$ US
- Envois à destination des États-Unis évalués à plus 2 500 \$ US

La certification d'origine n'est pas exigée pour les envois de faible valeur, mais vous devez fournir une déclaration certifiée. Consultez les conditions spéciales, à la page suivante, pour les envois de faible valeur.

Qui peut certifier un envoi?

L'importateur, l'exportateur ou le producteur.

Que doit comprendre la certification d'origine?

Elle doit obligatoirement comprendre neuf éléments de données :

- Type de certificateur (importateur, exportateur ou producteur) — **NOUVEAU.**
- Nom, adresse (y compris le pays) et renseignements sur le contact du certificateur — **NOUVEAU.**
- Nom, adresse et renseignements sur le contact de l'exportateur (s'ils diffèrent de ceux du certificateur).
- Nom, adresse et renseignements sur le contact du producteur (s'ils diffèrent de ceux du certificateur).
- Nom, adresse et renseignements sur le contact de l'importateur (s'ils diffèrent de ceux du certificateur).
- Description des marchandises et numéro de classement tarifaire du Système harmonisé (SH).
- Critère d'origine.
- Période globale (plage de dates d'au plus 12 mois).
- Signature autorisée et date.

De plus, la certification doit être signée et datée par le certificateur et accompagnée de l'attestation suivante :

« J'atteste que les produits décrits dans le présent document sont admissibles à titre de produits originaires et que les renseignements fournis dans le présent document sont véridiques et exacts. Il m'incombe d'en faire la preuve et je conviens de conserver et de produire sur demande ou de rendre accessibles durant une visite de vérification les documents nécessaires à l'appui du certificat. »

Pour plus de commodité, cette attestation est déjà incluse dans le formulaire de certification d'origine.

Comment doit-on fournir ces éléments de données?

On peut fournir les éléments de données de la certification d'origine sur n'importe quel document d'expédition existant (p. ex. la facture commerciale) ou sur un document séparé. Aucun format ou modèle requis n'est fourni ou exigé par le gouvernement.

Qu'en est-il des envois de faible valeur?

Vous n'avez pas besoin de fournir une certification d'origine, car FedEx accepte la déclaration de certification suivante :

« Je certifie par la présente que les marchandises comprises dans cet envoi se qualifient en tant que produit originaire pour les besoins du traitement préférentiel en vertu de l'ACEUM/AEUMC/T-MEC. »

Cette attestation peut être incorporée à la facture commerciale, pour autant que la valeur de l'envoi soit sous les seuils suivants :

- Équivalente ou inférieure à 3 300 \$ CA pour le Canada – importations au Canada
- Équivalente ou inférieure à 2 500 \$ US pour les États-Unis – importations aux États-Unis
- Équivalente ou inférieure à 1 000 \$ US pour le Mexique – importations au Mexique

En quoi les seuils de *minimis* ont-ils changé?

Les seuils de *minimis* ont augmenté pour le Canada et le Mexique. Ils demeurent toutefois les mêmes pour les États-Unis.

Canada¹

40 \$ CA ou moins – envois exemptés des droits de douane et des taxes.

40,01\$ CA à 150 \$ CA – envois exemptés des droits de douane, mais assujettis aux taxes.

Mexique

50 \$ US ou moins – envois exemptés des droits de douane et des taxes.

50,01 \$ US à 117 \$ US – envois exemptés des droits de douane, mais assujettis aux taxes.

États-Unis

800 \$ US ou moins – envois exemptés des droits de douane et des frais de traitement des marchandises².

¹ S'applique uniquement aux marchandises exportées des États-Unis et du Mexique à destination du Canada.

² Tout comme pour l'ALENA, en vertu de l'ACEUM, les produits originaires et les produits admissibles aux niveaux de préférence tarifaire (NPT) sont exemptés des frais de traitement des marchandises. Toutefois, conformément aux lois en vigueur, les frais de traitement des marchandises sont exclus uniquement lorsque la demande de traitement tarifaire préférentiel est effectuée au moment de la présentation de la déclaration.

Comment l'ACEUM touche-t-il les importateurs non résidents?

Les règles et les avantages de l'ACEUM s'appliquent également aux importateurs non résidents.

Découvrez comment devenir un importateur non résident.



Guide de référence rapide sur l'ACEUM

Nous avons préparé ce guide de référence rapide pour vous aider à mieux comprendre les changements qu'entraîne l'ACEUM en matière d'expédition. Pour obtenir de plus amples renseignements et des ressources sur l'ACEUM, visitez fedex.ca/aceum.

	Importations au Canada	Importations aux États-Unis	Importations au Mexique
Qui peut certifier un envoi?	L'importateur, l'exportateur ou le producteur.	L'importateur, l'exportateur ou le producteur.	L'importateur, l'exportateur ou le producteur.
Certification d'origine	Ensemble de neuf éléments de données, dont une attestation sur une facture commerciale ou sur un document séparé. Certification exigée ¹ pour les envois à destination du Canada évalués à plus 3 300 \$ CA. Télécharger le formulaire de certification d'origine Télécharger la facture commerciale - certification d'origine	Ensemble de neuf éléments de données, dont une attestation sur une facture commerciale ou sur un document séparé. Certification exigée pour les envois à destination des États-Unis évalués à plus 2 500 \$ US. Télécharger le formulaire de certification d'origine Télécharger la facture commerciale - certification d'origine	Ensemble de neuf éléments de données, dont une attestation sur une facture commerciale ou sur un document séparé. Certification exigée pour les envois à destination du Mexique évalués à plus de 1 000 \$ US. Télécharger le formulaire de certification d'origine Télécharger la facture commerciale - certification d'origine
De minimis (valeur en dessous de laquelle les marchandises sont en franchise de droits et taxes)	40 \$ CA ou moins – envois exemptés des droits de douane et des taxes. 40,01 \$ CA à 150 \$ CA – envois exemptés des droits de douane, mais assujettis aux taxes.	800 \$ US ou moins – envois exemptés des droits de douane et des frais de traitement des marchandises ¹ .	50 \$ US ou moins – envois exemptés des droits de douane et des taxes. 50,01 \$ US à 117 \$ US – envois exemptés des droits de douane, mais assujettis aux taxes.
Envois de faible valeur (EFV)	Le seuil EFV augmentera de 2 500 \$ CA à 3 300 \$ CA pour toutes les importations, quelle que soit leur origine. La présentation d'une déclaration officielle aux fins de dédouanement n'est pas requise pour les importations dont la valeur est sous le seuil EFV (qui contiennent des marchandises qui ne sont pas réglementées, contrôlées ou interdites). Une déclaration certifiant que les marchandises importées proviennent d'un pays de l'ACEUM/AEUMC/T-MEC pourrait être exigée.	Le seuil de valeur officiel de 2 500 \$ US demeure le même et la présentation d'une déclaration officielle aux fins de dédouanement n'est pas requise pour les envois dont la valeur est sous ce seuil (qui contiennent des marchandises qui ne sont pas réglementées, contrôlées ou interdites). Une déclaration certifiant que les marchandises importées proviennent d'un pays de l'ACEUM/AEUMC/T-MEC pourrait être exigée.	Le seuil de valeur officiel de 1 000 \$ US demeure le même et la présentation d'une déclaration officielle aux fins de dédouanement n'est pas requise pour les envois dont la valeur est sous ce seuil (qui contiennent des marchandises qui ne sont pas réglementées, contrôlées ou interdites). Une déclaration certifiant que les marchandises importées proviennent d'un pays de l'ACEUM/AEUMC/T-MEC pourrait être exigée.
Nouveaux contingents tarifaires (CT)	Les nouveaux contingents tarifaires seront graduellement introduits au cours des prochaines années pour élargir l'accès à certains produits agricoles, notamment les produits laitiers, la volaille et les œufs.	Les États-Unis accorderont des contingents tarifaires équivalents (tonne par tonne) pour les importations de certains produits laitiers du Canada sur la base du premier arrivé, premier servi.	Une approche en plusieurs phases, étalée sur une période de quelques années, sera adoptée pour modifier l'accès au marché pour des marchandises telles que les automobiles, l'acier et l'aluminium.
Industrie automobile – contenu et composantes	Aucun droit de douane pour les marchandises admissibles 75 % du contenu et des composants d'une automobile doivent avoir été fabriqués dans l'un des pays de l'ACEUM et entre 40 et 45 % du contenu de l'automobile doit avoir été fabriqué par des travailleurs gagnant au moins 16 \$ l'heure.	Aucun droit de douane pour les marchandises admissibles 75 % du contenu et des composants d'une automobile doivent avoir été fabriqués dans l'un des pays de l'ACEUM et entre 40 et 45 % du contenu de l'automobile doit avoir été fabriqué par des travailleurs gagnant au moins 16 \$ l'heure.	Aucun droit de douane pour les marchandises admissibles 75 % du contenu et des composants d'une automobile doivent avoir été fabriqués dans l'un des pays de l'ACEUM et entre 40 et 45 % du contenu de l'automobile doit avoir été fabriqué par des travailleurs gagnant au moins 16 \$ l'heure.
Textiles et vêtements	Les contingents diminueront pour les vêtements en laine en provenance des États-Unis et augmenteront pour les vêtements en coton/fibre synthétique en provenance de ce pays.	Les contingents ont diminué pour les vêtements en laine/fibres synthétiques en provenance du Canada, alors qu'ils demeurent les mêmes pour les importations du Mexique.	Les engagements pris auparavant en vertu de l'ALENA ont été maintenus pour une large part au sein de l'ACEUM. Les contingents diminueront pour les fibres qui ne sont pas fabriquées au Mexique ou obtenues de ce pays (p. ex. la soie).

¹Tout comme pour l'ALENA, en vertu de l'ACEUM, les produits originaires et les produits admissibles aux niveaux de préférence tarifaire (NPT) sont exemptés des frais de traitement des marchandises. Toutefois, conformément aux lois en vigueur, les frais de traitement des marchandises sont exclus uniquement lorsque la demande de traitement tarifaire préférentiel est effectuée au moment de la présentation de la déclaration.

Nous sommes ici pour vous aider à expédier ailleurs.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le nouvel accord, visitez fedex.ca/aceum.

Autres ressources

[Accord entre les États-Unis d'Amérique, les États-Unis du Mexique et le Canada – texte du 2019-13-12](#)

[ACEUM – texte complet de l'Accord](#)

[Tarif des douanes du Canada \(contingents tarifaires\)](#)

[ACEUM – Chapitre 6 : Produits textiles et vêtements](#)

[Avis des douanes de l'Agence des services frontaliers du Canada](#)

[Accord Canada–États-Unis–Mexique : ce que les importateurs doivent savoir](#)

[USMCA fact sheets](#)

[Accord États-Unis–Mexique–Canada \(AEUMC\)](#)

[Texte final de l'accord entre le Mexique, les États-Unis et le Canada \(T-MEC\) \(en espagnol et en anglais\)](#)



Veuillez noter que les renseignements dans le présent guide peuvent changer en fonction, entre autres, de la publication des règles finales. Des mises à jour seront fournies à mesure que d'autres renseignements seront disponibles.

Dernière mise à jour : 22 juillet 2020